Annexe 12 : Déclaration de conformité du bien-être en élevage avicole

Cette déclaration permet de déterminer la situation de l'exploitation au regard des exigences du Pacte Biosécurité – Bien-être animal 2021/2022.

(Pour toute précision complémentaire : se reporter à la notice d'information PCAE et au règlement de l'appel à projets.)

Identification du demandeur :

NOM/Prénom ou raison sociale :.....

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| et/ou N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises *concerne uniquement les agriculteurs*

☐ Aucun numéro attribué

ATTESTATION

Je soussigné(e) : .....

(Organisme et nom/prénom du technicien ayant réalisé le diagnostic, ou de l'éleveur en cas d'auto-diagnostic)

atteste que pour le ou les atelier(s) concerné(s) par le projet PCAE de la présente demande de subvention le demandeur d'aide a fait l'objet d'un diagnostic EVA ou EBENE ou AEBEA ou TIBENA ou d'un autodiagnostic de la Confédération Paysanne pour les volailles de chair et pondeuses (entourer le diagnostic effectué) en date du .....

Et que ce(s) dit(s) atelier(s) vérifie(nt) les deux conditions suivantes (les deux cases doivent obligatoirement être validées) :

- ☐ Répond(ent) aux exigences réglementaires européennes relatives au bien-être animal.
- ☐ Le diagnostic ou l'auto-diagnostic utilisé est conforme. **Une copie de la page de conclusion d'un de ces diagnostics attestant la conformité du demandeur au sujet du Bien-être animal doit être joint à cette annexe. Fournir l'auto-diagnostic.**

Le technicien*		Le demandeur (obligatoire)
Date : Signature et Cachet de l'organisme		Date : Signature(s) : (du gérant en cas de société et de tous les associés pour les GAEC)

* facultatif si aucune expertise de dimensionnement n'est nécessaire avant et après projet.